

BGer 2C_371/2017 vom 18. April 2017

Bundesgericht, 2017-04-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_371_2017

FR: TF 2C_371/2017 du 18 avril 2017

IT: TF 2C_371/2017 del 18 aprile 2017

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 17 mars 2017, le Tribunal cantonal du canton de Neuchâtel a rejeté le recours que X._____ a déposé contre la décision du 30 juin 2016 du Département de l'économie et de l'action sociale du canton de Neuchâtel confirmant la décision du 7 mars 2016 du Service des migrations du canton de Neuchâtel de rejeter une demande de reconsidération de la décision de révocation de l'autorisation d'établissement rendue le 11 juillet 2012. Il n'est pas entré en matière sur les griefs liés à la reconsidération, parce que la décision de révocation était entrée en force de chose jugée. Il a confirmé que le renvoi de l'intéressé en Macédoine était exigible.

E. 2

Par mémoire de recours, X._____ demande au Tribunal fédéral d'annuler l'arrêt rendu le 17 mars 2017 par le Tribunal cantonal du canton de Neuchâtel et de lui renvoyer le dossier pour nouvelle décision au sens des considérants. Il expose une nouvelle fois les circonstances de faits qui ont conduit aux décisions mentionnées ci-dessus, qu'il estime erronées en raison de constatations de faits manifestement inexacts, d'appréciations des preuves non convaincantes et, enfin, de la violation du principe de proportionnalité et de l'interdiction de l'arbitraire.

E. 3

Comme l'a jugé à bon droit l'instance précédente, la décision du 11 juillet 2012 est entrée en force de chose jugée. Les griefs de fonds dirigés contre cette dernière ne pouvaient par conséquent pas être examinés et ne peuvent par conséquent pas non plus faire l'objet du litige devant le Tribunal fédéral.

E. 4

Pour le surplus, s'agissant de son renvoi, le recourant ne se plaint pas de la violation de l' art. 3 CEDH (ATF 137 II 305).

E. 5

Les considérants qui précèdent conduisent à l'irrecevabilité manifeste du recours (art. 108 al. 1 let. a et b LTF) qui est prononcée selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. Succombant, le recourant doit supporter les frais de justice devant le Tribunal fédéral (art. 66 al. 1 LTF). Il n'est pas alloué de dépens (art. 68 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.